

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-SANTE  
OBSERVATOIRE REGIONAL DES URGENCES DE LA REGION PACA**

|                  |   |           |
|------------------|---|-----------|
| <b>TITRE I</b>   | <b>CONSTITUTION.....</b>                              | <b>9</b>  |
| ARTICLE 1        | DENOMINATION .....                                    | 9         |
| ARTICLE 2        | COMPETENCE TERRITORIALE .....                         | 9         |
| ARTICLE 3        | SIEGE.....  | 9         |
| ARTICLE 4        | OBJET.....  | 9         |
| ARTICLE 5        | DUREE.....  | 9         |
| ARTICLE 6        | ORGANISATION GENERALE .....                           | 10        |
| ARTICLE 7        | REPRESENTANT LEGAL .....                              | 10        |
| ARTICLE 8        | CAPITAL.....  | 10        |
| <b>TITRE II</b>  | <b>ADMINISTRATION .....</b>                           | <b>11</b> |
| ARTICLE 9        | MEMBRES .....   | 11        |
| ARTICLE 10       | ASSEMBLEE GENERALE .....                              | 11        |
| ARTICLE 11       | CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                        | 13        |
| ARTICLE 12       | DIRECTEUR DU GROUPEMENT .....                         | 15        |
| ARTICLE 13       | REGLEMENT INTERIEUR.....                              | 16        |
| <b>TITRE III</b> | <b>FONCTIONNEMENT .....</b>                           | <b>17</b> |
| ARTICLE 14       | ADHESION.....   | 17        |
| ARTICLE 15       | DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES .....               | 17        |
| ARTICLE 16       | RETRAIT .....   | 18        |
| ARTICLE 17       | EXCLUSION .....                                       | 18        |
| ARTICLE 18       | NON CESSIBILITE DES DROITS .....                      | 18        |
| ARTICLE 19       | LES PERSONNELS DU GROUPEMENT .....                    | 18        |
| ARTICLE 20       | ACTIVITES D'INTERET GENERAL.....                      | 19        |
| ARTICLE 21       | PROPRIETE DES EQUIPEMENTS .....                       | 19        |
| <b>TITRE IV</b>  | <b>DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>                  | <b>20</b> |
| ARTICLE 22       | RESSOURCES DU GROUPEMENT .....                        | 20        |
| ARTICLE 23       | EXERCICE BUDGETAIRE.....                              | 20        |
| ARTICLE 24       | BUDGET ET COMPTES.....                                | 20        |
| ARTICLE 25       | RESULTAT.....   | 20        |
| ARTICLE 26       | CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT.....       | 20        |
| ARTICLE 27       | COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT .....                     | 20        |
| <b>TITRE V</b>   | <b>DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>                     | <b>21</b> |
| ARTICLE 28       | TRAVAUX DU GROUPEMENT .....                           | 21        |
| <b>TITRE VI</b>  | <b>FIN DU GROUPEMENT – CONDITION SUSPENSIVE .....</b> | <b>22</b> |
| ARTICLE 29       | DISSOLUTION .....                                     | 22        |
| ARTICLE 30       | LIQUIDATION.....                                      | 22        |
| ARTICLE 31       | DEVOLUTION DES BIENS .....                            | 22        |
| ARTICLE 32       | CONDITION SUSPENSIVE .....                            | 22        |

**VU** le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-30 du 12 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Observatoire Régional des Urgences Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORU-PACA) ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/11/102 du 9 novembre 2012 portant renouvellement et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « l'Observatoire Régional des Urgences Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

**VU** l'arrêté n° 2014132-0001 du 12 mai 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé Observatoire Régional des Urgences de la région PACA (GIP ORU-PACA) ;

**VU** l'arrêté du 24 septembre 2015 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Observatoire Régional des Urgences de la région PACA » ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2016 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « E-Santé Observatoire Régional des Urgences de la région PACA » ;

**VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Observatoire Régional des Urgences Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORU-PACA) en date du 18 janvier 2008 ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 13 mars 2009 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, du Centre Hospitalier du Pays d'Aix, du Centre Hospitalier Antibes Juan les Pins, du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, du Centre Hospitalier d'Arles, du Centre Hospitalier d'Aubagne, du Centre Hospitalier d'Avignon, du Centre Hospitalier de Briançon, du Centre Hospitalier de Cannes, du Centre Hospitalier de Carpentras, du Centre Hospitalier d'Embrun, du Centre Hospitalier de Grasse, du Centre Hospitalier de Salon de Provence, du Centre Hospitalier de Vaison la Romaine, du Centre Hospitalier de Valréas, du Service de santé des armées et de la Polyclinique du Parc Rambot ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 13 mars 2009 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du Centre Hospitalier Spécialisé Edouard Toulouse, du Groupement de Coopération Sanitaire e-Santé PACA et du Groupement d'Intérêt Public COMET ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 17 septembre 2009 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du Centre Hospitalier de Manosque, du Centre Hospitalier d'Orange, du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, de l'Hôpital Ambroise Paré, de l'Hôpital Privé Beauregard, de l'Institut Arnault Tzanck et des Mutuelles de France du Var ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 17 septembre 2009 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de la Maison Médicale de Garde d'Hyères et de la Maison Médicale de Garde du Luc ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 12 mars 2010 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de la Clinique Générale de Marignane et de l'Hôpital Lenal ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 12 mars 2010 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du Centre Hospitalier Spécialisé Valvert ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 12 avril 2011 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du centre Hospitalier de la Ciotat, du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavillon Lauris, du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, de la Clinique de

l'Etang de l'Olivier, de la Clinique du Parc Impérial, de la Clinique la Casamance, de la Clinique Saint George et de la Polyclinique Saint Jean ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 12 avril 2011 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA en qualité de membres associés du Centre de Soutien aux Réseaux de Santé, de l'Hôpital Privé d'Oxford et de la Maison Médicale de Garde de Draguignan ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 15 mai 2014 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA du Centre Hospitalier La Palmosa ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 15 mai 2014 portant modification de la dénomination du groupement ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 5 décembre 2014 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de l'association Alliage, de l'association Alzheimer les Libellules, de l'association Marseille Diabète, de l'association AVESA, de l'association AVODD, du CCAS de Toulon, du CLCC Centre Antoine Lacassagne, de la SAS Centre de rééducation Paul Cézanne, du Centre Gérontologique Départemental, du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet, du Conseil Général des Alpes Maritimes, de la Fondation Edith Seltzer, du GCS Parcours Gérontologique Agglomération Marseillaise, de l'association ILHUP, de l'association Institut de la maladie d'Alzheimer, du CLCC Institut Paoli Calmettes, de l'association l'Etoile Maternité Catholique de Provence, de l'association ONCOPACA Corse, de la SAS Polyclinique Les Fleurs, de la SAS Polyclinique Notre Dame, de l'association Ré.S.P. 13, de l'association Réseau de périnatalité PACA Corse Monaco, de l'association RESODYS, de l'association Vivre et Vieillir Chez Soi ;

**Vu** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 5 décembre 2014 relative à l'exclusion de l'ORU-PACA de l'association ADUM (MMG Draguignan), de l'association ICARE (MMG Hyères) et de l'association Permanence Médicale Cœur du Var (MMG Le Luc) ;

**Vu** la résolution de l'Assemblée générale de l'ORU-PACA en date du 29 mai 2015 relative à l'adhésion à l'ORU-PACA de l'association Institut Sainte Catherine et de l'association Pôle de Santé Champsaur Valgaudemar ;

**Vu** la résolution de l'Assemblée générale du GIP E-Santé ORU-PACA en date du 3 mars 2016 portant modification de l'objet du groupement ;

**VU** la résolution de l'Assemblée générale du GIP E-Santé ORU-PACA en date du 3 mars 2016 relative à l'adhésion au GIP E-Santé ORU-PACA de l'association Apport Santé Diabaix, du CCAS de Cannes, de l'association Alp'Agés Coordination, de la ville de Nice, de l'Hôpital de Puget Théniers, de l'Hôpital local du Parc de Glandèves, de la SARL Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage, de l'Hôpital local les Mées, des Hôpitaux des Portes de Camargue, de l'Hôpital de Riez, du Centre Hospitalier d'Allauch, du Centre de Rééducation cardio-respiratoire de Menton, du Centre Hospitalier Spécialisé Henri Guérin, de la SAS Clinique de l'Espérance, de la SAS Clinique Saint-Basile, de la SAS Clinique Plein Ciel, de l'association Clinique Saint-Dominique, de l'association AGAHTIR, de l'association CREA I Paca Corse et de l'association ARI.

Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

| DENOMINATION   | FORME JURIDIQUE                    | SIRET                                   | ADRESSE   |
|--|------------------------------------|---|---|
| AGAHTIR  | Association                        | 33495559800100                          | ZI La Vallière Bat 3<br>06730 ST ANDRE DE LA ROCHE                                |
| ALLIAGE  | Association                        | 44470944800039                          | 39 rue Saint François<br>13300 SALON DE PROVENCE                                  |
| ALP'AGES COORDINATION  | Association                        | 42017180300034                          | Espace Reva<br>2 allée Josime Martin<br>13160 CHATEAURENARD                       |
| ALZHEIMER LES LIBELLULES                                     | Association                        | 44889812200024                          | 374 avenue Jean Lachenaud<br>83600 FREJUS   |
| APHM   | Etablissement public               | 26130008100484                          | 80 rue Brochier<br>13354 MARSEILLE 05   |
| APPORT SANTE/DIABAIX   | Association                        | 43443817200026                          | Le Mansard entrée A<br>4 place Romée de Villeneuve<br>13090 AIX EN PROVENCE       |
| ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)               | Association                        | 33435347100553                          | 26 rue Saint Sébastien<br>13006 MARSEILLE   |
| ARS PACA   | Etablissement public               | 13000798200106                          | 132 Boulevard de Paris<br>13003 MARSEILLE cedex 08                                |
| ASSOCIATION MARSEILLE DIABETE (AMD)                          | Association                        | 44123343400048                          | 7 place Félix Baret<br>13006 MARSEILLE  |
| AVESA  | Association                        | 51068890600039                          | CHI Fréjus St Raphaël<br>240 avenue de St Lambert<br>BP 110<br>83608 FREJUS Cedex |
| AVODD  | Association                        | 3348986400035                           | Centre Jean Hamburger<br>Bd Maréchal Juin<br>83400 HYERES                         |
| CCAS DE CANNES   | Etablissement public               | 26060030900017                          | 22 Rue Borniol CS 60063<br>06411 CANNES Cedex                                     |
| CCAS DE TOULON   | Etablissement public Administratif | 26830066200015                          | 100 rue des Remparts<br>BP 813<br>83051 TOULON Cedex                              |
| CENTRE ANTOINE LACASSAGNE                                    | Centre de Lutte Contre le Cancer   | 78259658900013                          | 33 avenue de Valombrose<br>06189 NICE Cedex 2                                     |
| CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE                           | SAS                                | 34808659600015<br>(RCS Aix-en-Provence) | 929 route de Gardanne<br>13105 MIMET  |
| CENTRE DE REEDUCATION CARDIO RESPIRATOIRE                    | Etablissement public               | 26060068900012                          | 862 route du Sanatorium<br>06500 GORBIO (MENTON)                                  |
| CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE NOTRE DAME DE BON VOYAGE | SARL                               | 6580559000018<br>(RCS Marseille)        | 8 Avenue Frédéric Mistral<br>BP 149<br>13708 LA CIOTAT Cedex                      |
| CENTRE DE SOUTIEN SANTE SOCIAL                               | Association                        | 51495545900037                          | 27 Bd Paul Montel<br>Bât Ariane<br>06200 Nice                                     |
| CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL                          | Etablissement public               | 26130005700013                          | 176 avenue de Montolivet<br>BP 50058<br>13375 MARSEILLE Cedex 12                  |
| CH D'ALLAUCH (Louis Brunet)                                  | Etablissement public               | 26130001600043                          | Chemin des Mille écus<br>13718 ALLAUCH Cedex                                      |
| CH ANTIBES JUAN LES PINS                                     | Etablissement public               | 26060015000015                          | 107 Avenue de Nice<br>06606 ANTIBES   |
| CH APT   | Etablissement public               | 26840007400012                          | RTE MARSEILLE<br>BP 172<br>84405 APT  |
| CH ARLES (Imbert Joseph)                                     | Etablissement public               | 26130022200013                          | QUA FOURCHON BP 80195<br>13637 ARLES CEDEX  |

| DENOMINATION                                       | FORME JURIDIQUE      | SIRET          | ADRESSE  |
|--|----------------------|----------------|--|
| CH AUBAGNE   | Etablissement public | 26130002400039 | 179 Avenue des Sœurs Gastine<br>13400 AUBAGNE                    |
| CH AVIGNON (Henry Duffaut)                         | Etablissement public | 26840016500018 | 305 Rue Raoul Follereau<br>84902 AVIGNON                         |
| CH BRIANÇON (Escartons)                            | Etablissement public | 26050004600016 | 24 Avenue Adrien Daurelle<br>05100 BRIANÇON                      |
| CH BRIGNOLES (Jean Marcel)                         | Etablissement public | 26830002700011 | Rue Joseph Monnier<br>83177 BRIGNOLES                            |
| CH CANNES (Pierre Nouveau)                         | Etablissement public | 26060020000018 | 13 Avenue des Broussailles<br>06401 CANNES                       |
| CH CARPENTRAS (pôle public privé Carpentras)       | Etablissement public | 26840022300064 | Rond point de l'Amitié<br>BP 263<br>84208 CARPENTRAS             |
| CH DE LA DRACENIE                                  | Etablissement public | 26830021700018 | Route de Montferrat<br>BP 249<br>83007 DRAGUIGNAN Cedex          |
| CH DIGNE   | Etablissement public | 26040358900013 | QUA SAINT CHRISTOPHE<br>BP 213<br>04003 DIGNE LES BAINS          |
| CH EMBRUN  | Etablissement public | 26050005300012 | 8 R PIERRE ET MARIE CURIE<br>05200 EMBRUN                        |
| CH GRASSE  | Etablissement public | 26060017600010 | CHE DE CLAVARY<br>BP 53149<br>06130 GRASSE                       |
| CH HYERES (Marie Josée Treffot)                    | Etablissement public | 26830005000054 | 579 Boulevard du Maréchal Juin<br>BP 82<br>83407 HYERES          |
| CH LA CIOTAT                                       | Etablissement public | 26130004000019 | 12 BD LAMARTINE<br>BP 150<br>13708 LA CIOTAT cedex               |
| CH LA PALMOSA                                      | Etablissement public | 26060021800010 | 2 Rue Antoine PEGLION<br>BP 189<br>06500 MENTON                  |
| CH MANOSQUE  | Etablissement public | 26040016300010 | Chemin Auguste Girard<br>BP 60108<br>04101 MANOSQUE CEDEX        |
| CH MARTIGUES                                       | Etablissement public | 26130019800015 | 3 BD DES RAYETTES<br>BP 50248<br>13698 MARTIGUES                 |
| CH ORANGE (Louis Giorgi)                           | Etablissement public | 26840026400068 | Chemin Abrian<br>Quartier Cagnan<br>BP 184<br>84106 ORANGE CEDEX |
| CH SAINT TROPEZ (pôle de santé du golfe St Tropez) | Etablissement public | 26830031600042 | RD 559<br>Rond point Général Diego<br>Brosset<br>83580 GASSIN    |
| CH SALON DE PROVENCE                               | Etablissement public | 26130020600016 | 207 AV JULIEN FABRE<br>BP 121<br>13657 SALON DE PROVENCE         |
| CH VAISON LA ROMAINE                               | Etablissement public | 26840019900017 | 18 GRANDE RUE<br>BP 73<br>84110 VAISON LA ROMAINE                |
| CH VALREAS   | Etablissement public | 26840017300012 | 9 cours TIVOLI<br>BP 97<br>84600 VALREAS                         |
| CHI AIX PERTUIS                                    | Etablissement public | 20002932000013 | Avenue des Tamaris<br>13616 AIX EN PROVENCE                      |
| CHI CAVAILLON-LAURIS                               | Etablissement public | 26840344100010 | 119 AV GEORGES<br>CLEMENCEAU<br>BP 50157<br>84304 CAVAILLON      |

| DENOMINATION  | FORME JURIDIQUE           | SIRET                                     | ADRESSE  |
|---|---------------------------|---|--|
| CHI FREJUS SAINT RAPHAEL  | Etablissement public      | 26830024100018                            | AV André Léotard<br>BP 110<br>83608 FREJUS   |
| CHICAS  | Etablissement public      | 26050347900016                            | 1 Place Auguste Muret<br>05007 GAP   |
| CHITS   | Etablissement public      | 26830012600177                            | 54 Rue Henri Sainte-Claire<br>Deville<br>83056 TOULON CEDEX                              |
| CHS DE MONTFAVET  | Etablissement public      | 26840009000018                            | 2 Avenue de la Pinède<br>84140 AVIGNON   |
| CHS EDOUARD TOULOUSE  | Etablissement public      | 26130007300010                            | 118 CHEMIN DE MIMET<br>13917 MARSEILLE 15  |
| CHS HENRI GUERIN  | Etablissement public      | 26830008400012                            | Quartier Barnencq<br>83390 PIERREFEU DU VAR  |
| CHS VALVERT   | Etablissement public      | 26130006500016                            | 78 BD DES LIBERATEURS<br>13391 MARSEILLE CEDEX 11  |
| CHU NICE  | Etablissement public      | 26060070500040                            | 4 AVE VICTORIA<br>BP 1179<br>06003 NICE cedex 1  |
| CLINIQUE DE L'ESPERANCE   | SAS                       | 69642130400028<br>(RCS Cannes)            | 122 avenue Dr Maurice Daunat<br>06250 MOUGINS  |
| CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER                                  | SAS                       | 30057293000034<br>(RCS Salon-de-Provence) | 4 rue Roger Carpentier<br>BP 70 003<br>13801 ISTRES CEDEX                                |
| CLINIQUE du PARC IMPERIAL   | SAS                       | 44442640700011<br>(RCS Nice)              | 28 BD TZAREWITCH<br>06045 NICE CEDEX 1   |
| CLINIQUE GENERALE DE MARIIGNANE                                   | SAS                       | 71162102900018<br>(RCS Aix-en-Provence)   | Avenue du Général RAOUL<br>SALAN<br>BP 89<br>13721 MARIIGNANE                            |
| CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES (Hôpital privé d'Oxford)        | SA                        | 69692095800027<br>(RCS Cannes)            | 33 BD D'OXFORD<br>06400 CANNES   |
| CLINIQUE PLEIN CIEL   | SAS                       | 31333741200032<br>(RCS Cannes)            | 122 avenue Dr Maurice Daunat<br>06250 MOUGINS  |
| CLINIQUE SAINT-BASILE   | SAS                       | 31427180000034<br>(RCS Cannes)            | 122 avenue Dr Maurice Daunat<br>06250 MOUGINS  |
| CLINIQUE SAINT-DOMINIQUE  | Association               | 78260943200011                            | 18 avenue Henry Dunant<br>06100 NICE   |
| CLINIQUE SAINT GEORGE   | SA                        | 96880224900019<br>(RCS Nice)              | 2, avenue de RIMIEZ<br>6105 NICE   |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES                         | Collectivité Territoriale | 22060001900016                            | Département des Alpes<br>Maritimes<br>CADAM 8 Route de Grenoble<br>BP 3007<br>06200 NICE |
| COPACAMU  | Association               | 50149390200016                            | 1090 Vieille Route de Grasse<br>Chez JM Minguet<br>83300 DRAGUIGNAN                      |
| CREAI PACA et CORSE   | Association               | 77555967700015                            | 6 rue d'Arcole<br>13006 MARSEILLE  |
| FONDATION EDITH SELTZER   | Fondation                 | 78242485700012                            | 118 route de Grenoble<br>05107 BRIANCON  |
| GCS e-Santé PACA  | GCS                       | 51022807500014                            | 145 Chemin du Palyvestre<br>83400 HYERES   |
| GCS PARCOURS GERONTOLOGIQUE AGGLOMERATION MARSEILLAISE (GCS PGAM) | GCS                       | 79942007000010                            | CGD<br>176 avenue de Montolivet<br>13012 MARSEILLE                                       |

| DENOMINATION                                       | FORME JURIDIQUE                     | SIRET                                   | ADRESSE  |
|--|-------------------------------------|---|--|
| GIP COMET  | GIP                                 | 13001296600011                          | 1 AV DU 15ème CORPS<br>BP 40<br>83407 HYERES CEDEX                       |
| HOPITAL AMBROISE PARE                              | Fondation                           | 78287995100047                          | 6 rue Désirée Clary<br>13003 MARSEILLE 03                                |
| HOPITAL DE PUGET THENIERS<br>(PAYS DE LA ROUDOULE) | Etablissement public                | 26060006900017                          | Quartier de la Condamine<br>06260 PUGET THENIERS                         |
| HOPITAL DE RIEZ                                    | Etablissement public                | 26040011400013                          | Place Emile Bouteuil<br>04500 RIEZ                                       |
| HOPITAL LOCAL LES MEES                             | Etablissement public                | 26040018900015                          | Hôpital Local des Mees<br>Les Mees<br>04190 LES MEES                     |
| HOPITAL LOCAL PARC DE<br>GLANDEVES                 | Etablissement public                | 26040007200013                          | Quartier de Sedz<br>04320 ENTREVAUX                                      |
| HOPITAL PRIVE BEAUREGARD                           | SA                                  | 43797085800019<br>(RCS Marseille)       | 12 Impasse du Lido<br>13012 MARSEILLE                                    |
| HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE                         | SA                                  | 05680311700011<br>(RCS Marseille)       | 33 BD DES FARIGOULES<br>BP 141<br>13675 AUBAGNE                          |
| HOPITAL SAINT JOSEPH                               | Association                         | 44517467500014                          | 26 BD DE LOUVAIN<br>13285 MARSEILLE 08                                   |
| HOPITAUX DES PORTES DE<br>CAMARGUE                 | Etablissement public                | 20001124500012                          | Route d'Arlès<br>13150 TARASCON  |
| HOPITAUX PEDIATRIQUES DE<br>NICE CHU LENVAL        | Fondation                           | 77555200300011                          | 57 Avenue de la Californie<br>06200 NICE                                 |
| ILHUP  | Association                         | 44840250300032                          | Hôpital Salvator<br>249 bd Ste Marguerite<br>13009 MARSEILLE             |
| INSTITUT ARNAULT TZANCK                            | Association                         | 78263477800024                          | AVENUE DOCTEUR MAURICE<br>DONNAT<br>06700 SAINT LAURENT DU<br>VAR        |
| INSTITUT DE LA MALADIE<br>D'ALZHEIMER (IMA)        | Association                         | 38448574400013                          | CHU Timone Adultes 6e étage<br>Bd Jean Moulin<br>13385 MARSEILLE Cedex 5 |
| INSTITUT PAOLI CALMETTES                           | Centre de Lutte Contre le<br>Cancer | 78292123300014                          | 232 bd Ste Marguerite<br>BP 156<br>13273 MARSEILLE Cedex 9               |
| INSTITUT SAINTE CATHERINE                          | Association                         | 41329777100029                          | 250 Chemin de Baigne-Pieds<br>84000 AVIGNON                              |
| L'ETOILE MATERNITE<br>CATHOLIQUE DE PROVENCE       | Association                         | 30247736900011                          | Chemin de Puyricard<br>13540 AIX EN PROVENCE                             |
| MUTUELLES DE France DU VAR<br>(Clinique Malartic)  | Société mutualiste                  | 31528145100023                          | 203 Chemin de Favayrolles<br>83190 OLLIOULES                             |
| ONCOPACA CORSE                                     | Association                         | 49345903600015                          | Hôpitaux Sud<br>270 bd Ste Marguerite<br>13009 MARSEILLE                 |
| POLE DE SANTE DU<br>CHAMPSAUR VALGAUDEMAR          | Association                         | 79838048100019                          | Mairie<br>Place Waldems<br>05500 SAINT BONNET EN<br>CHAMPSAUR            |
| POLYCLINIQUE DU PARC<br>RAMBOT                     | SA                                  | 30358905500019<br>(RCS Aix-en-Provence) | 2 Avenue du Dr AURIENTIS<br>CS 90873<br>13626 AIX EN PROVENCE<br>Cedex 1 |
| POLYCLINIQUE LES FLEURS                            | SAS                                 | 50164279700028<br>(RCS Toulon)          | Quartier Quiez<br>83190 OLLIOULES  |
| POLYCLINIQUE NOTRE DAME                            | SAS                                 | 32807616100020<br>(RCS Draguignan)      | Avenue Pierre Brossolette<br>83300 DRAGUIGNAN                            |
| POLYCLINIQUE SAINT JEAN                            | SA                                  | 32494775300020<br>(RCS Antibes)         | 92 AV DU DOCTEUR DONAT<br>06800 CAGNES SUR MER                           |

| DENOMINATION                                   | FORME JURIDIQUE           | SIRET                               | ADRESSE  |
|--|---------------------------|-------------------------------------|--|
| RESEAU DE PERINATALITE<br>PACA CORSE MONACO    | Association               | 80450672300019                      | 24 rue Brandis<br>13005 MARSEILLE  |
| RESEAU DE SOINS PALLIATIFS<br>13 (R.É.S.P. 13) | Association               | 44976555100014                      | Hôpital Saint Joseph<br>26 Bd de Louvain<br>13008 MARSEILLE  |
| RESODYS  | Association               | 44373812500055                      | 3 square Stalingrad<br>13001 MARSEILLE   |
| Service de Santé des Armées                    | Etat                      | 15100002300276 et<br>15100002300300 | HIA SAINTE ANNE - Bd de<br>Sainte-Anne BP 20545<br>83041 TOULON Cedex 9<br>HIA LAVERAN - 34, bd<br>Alphonse Laveran CS 50004<br>13384 MARSEILLE Cedex 13 |
| VILLE DE NICE                                  | Collectivité Territoriale | 21060088800015                      | 5 Rue de l'Hôtel de Ville<br>06364 NICE Cedex 4  |
| VIVRE ET VIEILLIR CHEZ SOI                     | Association               | 32751089700017                      | Maison du Canton<br>05120 L'ARGENTIERE LA<br>BESSEE  |

Ci-après dénommés les « Membres historiques »,

dont les Membres Fondateurs :

- ARS PACA ;
- Hôpital Saint Joseph ;
- CH Brignoles ;
- CH Dignes ;
- CH La Dracénie ;
- CH Hyères ;
- CH Martigues ;
- CH Saint-Tropez ;
- CHI Fréjus-Saint Raphael ;
- CHITS ;
- COPACAMU.

Les statuts du groupement d'intérêt public sont définis dans la présente convention.

Le groupement sera doté de la personnalité morale et l'autonomie financière au jour de la publication officielle de l'acte d'approbation de la convention constitutive du groupement.



## **TITRE I      CONSTITUTION**

### **Article 1      Dénomination**

Le groupement est dénommé « E-Santé Observatoire Régional des Urgences de la Région PACA ». Son acronyme est « E-Santé ORU-PACA ».

Dans tous les actes et documents émanant du groupement et destinés aux tiers, en particulier les lettres, factures, annonces et publications diverses, devra figurer la dénomination mentionnée ci-dessus suivie de la mention « Groupement d'Intérêt Public » ou « GIP ».

Les parties à la présente convention sont dénommées « membres du GIP » ou « membres du groupement ».

### **Article 2      Compétence territoriale**

Le groupement est compétent pour les départements des Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var et Vaucluse.

### **Article 3      Siège**

Le siège est fixé au 145, Chemin du Palyvestre 83400 HYERES. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

### **Article 4      Objet**

Le groupement exerce ses activités dans les champs sanitaire, médico-social et social ; il a pour objet l'amélioration de la prise en charge des patients et usagers par des actions dans les domaines de compétence suivants :

1. systèmes d'information ;
2. organisation et coordination de différents acteurs ;
3. mise en oeuvre et promotion d'actions de vigilance, de veille sanitaires et de gestion des risques ;
4. évaluation quantitative et qualitative des activités et des pratiques professionnelles ;
5. publication ;
6. formation.

A cet effet, le groupement peut mettre en oeuvre et suivre toute démarche liée à son objet et notamment :

1. assurer les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre régionales ;
2. constituer des groupements de commande ;
3. participer aux travaux des groupements professionnels.

### **Article 5      Durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 6**      **Organisation générale**

Le groupement est doté d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'un Directeur.

**Article 7**      **Représentant légal**

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

**Article 8**      **Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

## **TITRE II    ADMINISTRATION**

### **Article 9    Membres**

Le groupement se compose des personnes morales qui se répartissent entre les collèges thématiques et le collège des invités.

Par « collège thématique » on entend le groupe des personnes morales ayant la même activité ou la même organisation ou travaillant autour d'une problématique commune.

Par « collège des invités » on entend le groupe des personnes morales dont l'avis consultatif est susceptible d'intéresser les membres du groupement.

La définition desdits collèges et la répartition des membres entre les collèges sont régies par le règlement intérieur.

### **Article 10    Assemblée générale**

#### **a. Composition**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

#### **b. Convocation**

L'assemblée générale se réunit sur convocation du directeur au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle peut également être convoquée :

- par le directeur lorsqu'il le juge utile ;
- à la demande écrite du quart au moins des membres du groupement ;
- à la demande écrite d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

La demande écrite adressée au directeur doit préciser les questions portées à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par tout moyen de communication, et notamment par courrier électronique, et précise l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure.

#### **c. Représentation des membres**

Les membres sont représentés par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne physique appartenant à la personne morale membre et dont l'habilitation aura été notifiée au groupement.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre.

#### **d. Droit de vote**

Les membres du groupement appartenant aux collèges thématiques disposent des voix délibératives sous la condition d'être à jour de leur contribution annuelle prévue à l'Article 15. Les membres n'ayant pas acquitté leur contribution annuelle n'ont pas droit de participer au vote.

La répartition des voix est la suivante :

| Catégories de membres  | Nombre de voix par membre |
|--|---------------------------|
| APHM - CHU Nice  | 15                        |
| CH Avignon / CHI AIX-Pertuis / CHITS   | 10                        |
| Etablissements de Santé Membres historiques (plus de 20 000 passages Urgences 2012)  | 5                         |
| Etablissements de Santé Membres historiques (moins de 20 000 passages Urgences 2012) | 3                         |
| Autres Membres historiques   | 2                         |
| Autres Etablissements de santé   | 2                         |
| Autres   | 1                         |

Les membres du groupement appartenant au collège des invités ne disposent que des voix consultatives et ne participent pas au vote.

#### e. Quorum et majorité

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsqu'elle réunit la moitié au moins des voix attribuées aux membres appartenant aux collèges thématiques et à jour de leurs contributions annuelles. A défaut, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai maximum d'un mois. Lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Les résolutions relatives aux modifications ou le renouvellement de la convention, à la transformation du groupement en une autre structure ainsi qu'à la dissolution anticipée du groupement sont prises à la majorité qualifiée des 3/5 des voix exprimées.

La règle de la majorité relative est appliquée lors de l'élection des administrateurs : est élu administrateur le candidat ayant recueilli un nombre de voix supérieur à celui de chacun de ses concurrents.

Les autres résolutions sont prises à la majorité absolue (50 % + 1) des voix exprimées.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### f. Déroulement de l'assemblée générale

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. A défaut, l'assemblée générale élit un président de séance.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le directeur participe de droit à l'assemblée générale mais ne peut prendre part au vote. Il ne peut représenter l'un des membres lors des séances.

#### g. Vote par correspondance et vote électronique

Le vote par correspondance et le vote électronique sont autorisés. Le recours à ces modalités est décidé par le directeur.

#### h. Pouvoirs

L'assemblée générale est compétente pour :

- toute modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- la transformation du groupement en une autre structure ;
- la dissolution anticipée du groupement ;
- l'admission de nouveaux membres après avis favorable du conseil d'administration précisant le collègue d'affectation ;
- l'exclusion d'un membre ;
- les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- l'approbation, sur proposition du conseil d'administration, de la partie du règlement intérieur relative à la définition des collèges et à la composition du conseil d'administration.

#### i. Force obligatoire des résolutions

Les résolutions de l'assemblée générale, constatées par des procès-verbaux conservés au siège du groupement, s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### Article 11      Conseil d'administration

#### a. Composition

Le groupement est administré par un conseil pouvant comporter jusqu'à 19 administrateurs personnes physiques représentant les différents collèges du groupement et désignés par l'assemblée générale.

Le nombre de sièges attribués à chacun des collèges est défini par le règlement intérieur du groupement.

Les administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale. Seules peuvent être soumises au vote de l'Assemblée générale les candidatures des personnes physiques appartenant à des personnes morales membres du groupement à jour de leurs contributions annuelles.

Les administrateurs sortants sont immédiatement rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur cessent par :

- le décès ;
- une incapacité légale ou physique ;
- l'interdiction de gérer, diriger et administrer toute entreprise ou société quelconque, ou toute personne morale ;
- la démission ;
- la révocation.

#### **b. Révocation**

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale statuant à la majorité absolue (50 % + 1) des voix exprimées.

#### **c. Vacance de sièges**

Tout administrateur qui ne peut plus assurer ses fonctions est remplacé, pour une durée du mandat restant à courir, par une nouvelle désignation de l'assemblée générale.

#### **d. Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres, un président, pour une durée du mandat du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration a pour mission de :

- convoquer le conseil d'administration ;
- présider les séances du conseil ;
- proposer au conseil de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

Le président est révocable à tout moment sur décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ces membres.

#### **e. Vice-président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un vice-président qui a vocation à assister le président dans l'exercice de ses fonctions.

#### **f. Convocation**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Le conseil se réunit également à la demande écrite du quart de ses membres adressée au président et précisant les questions portées à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par tout moyen de communication, et notamment par courrier électronique, et précise l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure.

#### **g. Quorum et majorité**

Le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ces membres sont présents ou représentés. A défaut, le conseil d'administration est convoqué à nouveau dans un délai maximum d'un mois. Lors de la seconde réunion, il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le directeur participe de droit au conseil d'administration, auquel il rend compte de ses activités. Il ne peut prendre part au vote.

#### **h. Représentation**

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Un administrateur ne peut détenir plus de deux procurations.

Tout administrateur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **i. Vote par correspondance**

Le vote par correspondance est interdit au sein du conseil d'administration.

#### **j. Pouvoirs**

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale ou du directeur du groupement. Il est notamment compétent pour :

- nommer le président du conseil d'administration ;
- nommer le directeur du groupement ;
- approuver le programme d'activité et le budget correspondant ;
- approuver les comptes de chaque exercice clos ;
- fixer le montant des contributions annuelles des membres ;
- formuler un avis sur les demandes d'adhésion en précisant le collège d'affectation ;
- formuler un avis sur l'exclusion des membres ;
- approuver le règlement intérieur proposé par le directeur, à l'exception de la partie relative à la définition des collèges et à la composition du conseil d'administration. Cette partie du règlement intérieur est arrêtée par le conseil d'administration en vue de sa soumission au vote de l'assemblée générale pour approbation.

#### **k. Gratuité du mandat**

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

### **Article 12      Directeur du groupement**

#### **a. Nomination et durée**

Le groupement est doté d'un directeur nommé par le conseil d'administration sur proposition de son président pour une durée de cinq ans renouvelable.

#### **b. Pouvoirs**

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et dans les conditions fixées par celui-ci, et notamment :

- Il assure la direction générale du groupement.
- Il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du groupement, dans les limites de son objet.
- Il est chargé de promouvoir les activités du groupement auprès de ses membres et auprès des tiers.

- Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager, et notamment pour prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger.
- Il a qualité pour représenter le groupement en justice, tant en demande qu'en défense, et peut former tout recours.
- Le directeur peut s'entourer de collaborateurs dont il détermine les fonctions et attributions. Il a autorité sur les personnels du groupement.
- Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

#### **c. Révocation**

Le directeur est révocable, avec un préavis de trois mois, sur décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ces membres. La révocation ne peut être prononcée que pour un juste motif : il doit être démontré que l'action du directeur est de nature à compromettre l'intérêt social ou le fonctionnement du groupement.

Le directeur est préalablement invité à fournir des explications devant le conseil d'administration. Il peut s'y faire assister par tous conseils de son choix.

#### **d. Démission**

Le directeur qui a l'intention de démissionner doit en informer le conseil d'administration trois mois à l'avance.

#### **e. Vacance de poste**

En cas de vacance de poste, les fonctions du directeur sont provisoirement assurées par le président du conseil d'administration pendant une période maximale de six mois.

### **Article 13      Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du groupement.

Il est élaboré par le directeur et approuvé par le conseil d'administration, à l'exception de la partie relative à la définition des collègues et à la composition du conseil d'administration. Cette partie du règlement intérieur est approuvée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

L'adhésion à la présente convention emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.



### **TITRE III    FONCTIONNEMENT**

#### **Article 14    Adhésion**

Au cours de son existence, le groupement peut admettre de nouveaux membres, à la condition que ceux-ci exercent une activité compatible avec l'objet défini à l'Article 4 ci-dessus.

L'admission d'un nouveau membre ne peut résulter que d'une décision de l'assemblée générale prise sur avis du conseil d'administration.

Seules peuvent être soumises au vote de l'assemblée générale les candidatures ayant obtenues l'avis favorable du conseil d'administration qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire en la matière. L'avis rendu par le conseil d'administration précise le collège d'affectation.

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée au versement d'un droit d'entrée fixé par le conseil d'administration.

La procédure d'adhésion est requise dans le cas d'absorption d'une personne morale membre du groupement par une entité tierce ou une opération assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant les personnes morales membres.

#### **Article 15    Droits et obligations des membres**

##### **a. Généralités**

Les membres du groupement bénéficient des droits définis à la présente convention et au règlement intérieur visé l'Article 13 ci-dessus. Ils sont tenus des obligations imposées par lesdits convention et règlement.

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix dans l'assemblée générale et le conseil d'administration du groupement.

##### **b. Droit de participer aux décisions collectives**

Les membres participent aux décisions collectives dans les conditions fixées à l'Article 10 des présents statuts.

##### **c. Droit à l'information**

Chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement et notamment, obtenir communication des documents comptables.

##### **d. Contributions des membres au fonctionnement du groupement**

Les contributions de chaque membre sont fournies sous forme de :

- participation financière ;
- mise à disposition de personnel ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;
- toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur de celle-ci étant appréciée d'un commun accord par les membres du groupement.

Les modalités de contributions sont fixées par le règlement intérieur du groupement.

#### **e. Conditions d'utilisation des services du groupement**

Les membres ont l'obligation d'utiliser les services du groupement dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

#### **f. Obligation et contribution aux dettes**

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions de l'assemblée générale du groupement.

#### **g. Retrait et exclusion**

Les membres peuvent se retirer ou être exclus du groupement dans les conditions fixées à l'Article 16 et à l'Article 17 ci-après.

##### **Article 16      Retrait**

Tout membre du groupement peut s'en retirer dans les conditions précisées ci-après.

L'intention de se retirer doit être notifiée au directeur du groupement par lettre recommandée avec avis de réception au moins 18 (dix-huit) mois avant la date envisagée pour le retrait.

L'assemblée générale du groupement doit valider les modalités, y compris financières, du retrait sollicité.

Le membre qui se retire reste néanmoins responsable vis-à-vis des tiers des engagements contractés par le groupement antérieurement à son retrait.

##### **Article 17      Exclusion**

Lorsqu'un membre contrevient à ses obligations, ou lorsqu'il cause des troubles dans le fonctionnement du groupement, l'assemblée générale des membres peut, sur proposition du conseil d'administration, prononcer l'exclusion du contrevenant. Ce dernier ne participe pas au vote et ses voix ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Aucune décision ne pourra valablement intervenir si le membre visé par la mesure d'exclusion n'a pas été préalablement invité par lettre recommandée avec avis de réception, à fournir au conseil d'administration des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Le membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre démissionnaire.

##### **Article 18      Non cessibilité des droits**

Un membre ne peut céder ses droits.

##### **Article 19      Les personnels du groupement**

Les personnels du groupement sont constitués :

- des personnels relevant d'une personne morale membre et se trouvant au sein du groupement dans une position conforme à leur statut, exemple : mise à disposition, détachement ;
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- des personnels propres recrutés directement par le groupement et soumis au régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

#### **Article 20**      **Activités d'intérêt général**

Les praticiens hospitaliers à temps plein nommés à titre permanent peuvent réaliser leurs activités d'intérêt général au sein du groupement dans les conditions fixées par l'article R 6152-30 du Code de la santé publique.

#### **Article 21**      **Propriété des équipements**

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement.

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier et pourront faire l'objet d'une convention.

## **TITRE IV    DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 22    Ressources du groupement**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

### **Article 23    Exercice budgétaire**

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du groupement commence au jour de sa prise d'effet pour se terminer le 31 décembre de l'année en cours.

### **Article 24    Budget et comptes**

La comptabilité du groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité privée.

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du groupement.

Le budget de fonctionnement est adopté en équilibre réel.

### **Article 25    Résultat**

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion, s'il en existe, seront utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le conseil d'administration statue sur les modalités de compensation du déficit.

### **Article 26    Contrôle économique et financier de l'Etat**

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes et au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 27    Commissaire du gouvernement**

Un commissaire du gouvernement peut être désigné pour contrôler les activités et la gestion du groupement.

## TITRE V    **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 28**    **Travaux du groupement**

Chacun des membres s'engage à communiquer au groupement toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux mis en oeuvre par celui-ci, informations que le membre concerné détient ou qu'il obtiendra au cours desdits travaux et ce, sans préjudice des engagements qu'il pourrait avoir à l'égard des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent ou par le groupement.

## **TITRE VI    FIN DU GROUPEMENT – CONDITION SUSPENSIVE**

### **Article 29    Dissolution**

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale du groupement ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

### **Article 30    Liquidation**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La dénomination du groupement doit alors être suivie des mots "groupement d'intérêt public en liquidation" ou "GIP en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du groupement destinés aux tiers et, notamment, dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La liquidation sera réalisée dans les conditions fixées par l'article 117 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

### **Article 31    Dévolution des biens**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement.

En cas de dissolution, les biens du groupement sont dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale par accord entre les membres, à défaut au prorata des contributions de chacun.

### **Article 32    Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la loi.

Le Directeur est chargé de remplir les formalités de publication prescrites par la loi et les règlements en vigueur.